



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

PLOUMAGOAR  
PLOUVAGOR

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021  
À 19 HEURES 15

### — PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux du mois d'octobre, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

#### Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, M. HATTON, MME GREZARD, MMES DRUILLENNEC, BOTCAZOU, MM. LE BOLLOCH, NOGE, MME LOLLIERIC, MM. MONJARET, CHEVALIER, LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE GOUX, MME LE HOUEFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. IRAND.

#### Pouvoirs :

M. STEPHAN à MME BOTCAZOU || M. PRIGENT à M. ECHEVEST, Maire ||  
MME CRENN à MME LE MAIRE N. .

#### Absent : /

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, GEFFROY, GUILLAUMIN.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire dit vouloir souhaiter plus particulièrement la bienvenue à Michel Lavigne qui remplace Didier Robert au sein de l'Assemblée communale.

### 1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

#### Délibération n° 2021-115 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Françoise Le Foll, Nelly Geffroy et Guilda Guillaumin pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

## 2 – CONSEIL MUNICIPAL

### 2.1 – Commissions municipales | reformation

Suite à la démission de deux conseillers municipaux et à leur remplacement respectif, Monsieur le Maire propose de reformer les commissions municipales, au regard du tableau projeté (prise en compte des demandes des groupes).

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### Délibération n° 2021-116 | Commissions municipales | reformation

Suite à la démission de deux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de reformer les commissions municipales.

Il précise, qu'au regard de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est président de droit de toutes les commissions et que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

En conséquence, il propose de reformer les commissions municipales, comme suit :

<b>Commission des finances</b>	<b><u>Vice-Présidente : Mme LOYER Marie-Annick</u></b> MM. PRIGENT, NOGÉ, BIHEL, HATTON, Mme BOTCAZOU, Mme GRÉZARD, Mme LE GOUX, M. CHEVALIER, Mme GUILLAUMIN
<b>Commission du personnel</b>	<b><u>Vice-Présidente : Mme LOYER Marie-Annick</u></b> MM. PRIGENT, NOGÉ, Mmes BOTCAZOU, COCGUEN, Mmes DRUILLENNEC, LOLLIERIC, MM. BATARD, CHEVALIER, M. BOYEZ
<b>Commission du patrimoine</b>	<b><u>Vice-Président : M. BIHEL Jérémy</u></b> Mmes LOYER, LE COTTON, MM. YAHIA, LE BOLLOCH, MM. LE LAY, STÉPHAN, BATARD, Mme LE GOUX, Mme LE HOUERFF
<b>Commission environnement et cadre de vie</b>	<b><u>Vice-Présidente : Mme LE MAIRE Nathalie</u></b> Mmes CRENN, COCGUEN, DRUILLENNEC, LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, YAHIA, Mme LE GOUX, MM. BATARD, IRAND
<b>Commission des marchés</b>	<b><u>Président : M. ECHEVEST Yannick, Maire</u></b> <u>Titulaires</u> : M. BIHEL, Mme LE COTTON, MM. HATTON, BATARD <u>Suppléants</u> : Mme LE FOLL, MM. MONJARET, STÉPHAN, Mmes LOYER, LE HOUERFF

<b>Commission scolaire</b>	<b><u>Vice-Présidente : Mme COGQUEN Laurence</u></b> Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N. , LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN
<b>Commission voirie– circulation et urbanisme</b>	<b><u>Vice-Présidente : Mme LE COTTON Anne</u></b> MM. HATTON, STÉPHAN, MONJARET, LE BOLLOCH, BIHEL, Mme LOLLIÉRIC, MM. LAVIGNE, BATARD, BOYEZ
<b>Commission vie associative</b>	<b><u>Vice-Président : M. LE LAY Bruno</u></b> Mmes LE MAIRE N. , LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, MONJARET, HATTON, M. YAHIA, Mme GEFFROY, MM. LAVIGNE, IRAND
<b>Commission culturelle citoyenneté / mémoires et patrimoine culturel</b>	<b><u>Vice-Présidente : Mme CRENN Kathy</u></b> Mmes LE MAIRE N. , LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, LE LAY, MM. NOGÉ, STÉPHAN, Mme GEFFROY, M. CHEVALIER, Mme GUILLAUMIN
<b>Commission de préparation du Conseil Municipal et de lecture</b>	<b><u>Vice-Présidente : Mme LE FOLL Marie-Françoise</u></b> <u>Titulaires</u> : Mmes LOYER, GRÉZARD, M. CHEVALIER <u>Suppléants</u> : Mmes LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, GUILLAUMIN
<b>Commission P.L.U.i</b>	<b><u>Vice-Présidente : Mme LE COTTON Anne</u></b> MM. BIHEL, NOGÉ, MONJARET, STÉPHAN, Mmes DRUILLENNEC, Mme BOTCAZOU, M. BATARD, M. LAVIGNE, Mme LE HOUERFF
<b>Commission d'élaboration du règlement intérieur Conseil Municipal</b>	<b><u>Vice-Présidente : Mme CRENN Kathy</u></b> MM. LE BOLLOCH, STÉPHAN, Mmes LOYER, BOTCAZOU, Mmes GRÉZARD, LOLLIÉRIC, MM. CHEVALIER, LAVIGNE, M. BOYEZ
<b>Commission municipale des jeunes</b>	<b><u>Vice-Président : M. PRIGENT Jean-Yvon</u></b> Mmes LE FOLL, GRÉZARD, LE MAIRE N. , COGQUEN, M. YAHIA, Mmes LE GOUX, GEFFROY, M. BOYEZ
<b>Commission communication</b>	<b><u>Président : M. ECHEVEST Yannick, Maire</u></b> Mme LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, PRIGENT, Mme COGQUEN, Mme DRUILLENNEC, M. NOGÉ, Mme GRÉZARD M. CHEVALIER, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN

<b>Commission communale pour l'accessibilité (membres Conseil Municipal)</b>	<b>Président : M. ECHEVEST Yannick, Maire</b> Mme LE COTTON, M. BIHEL, Mmes LE FOLL, DRUILLENNEC, M. CHEVALIER, Mme GUILLAUMIN
--	--

Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de reformer les commissions municipales comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que le présente délibération remplace les précédentes relatives aux commissions municipales.

## **2.2 – Commission de contrôle de la liste électorale | modifications**

Suite à la démission de deux conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de deux membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein de la commission de la liste électorale.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2021-117 | Commission de contrôle de la liste électorale | modifications**

Suite à la démission de deux membres du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de deux membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein de la commission de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise que cette liste modificative sera ensuite communiquée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, qui procédera à la nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de dresser cette liste modificative, comme suit :

<b><u>Deuxième liste</u></b> "Ploumagoar en commun"	<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	M.	LAVIGNE	Michel	Suppléant
<b><u>Troisième liste</u></b> "Ploumagoar au cœur d'une dynamique"	<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	M.	IRAND	Rémi	Titulaire

## **3 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire communique des informations au Conseil Municipal, à savoir :

◇ Octobre Rose :

Monsieur le Maire dit, comme vous l'avez sûrement remarqué, que la façade de la Mairie est éclairée en rose dans le cadre d'Octobre Rose, qui est une belle action de solidarité envers les malades. Le coût de cet éclairage est de 307,80 €uros TTC. Il ajoute que l'association La Rose Espoir, même s'il n'y a pas de manifestation cette année, vient de faire un don de 20 000,00 €uros à l'hôpital de Guingamp. On se doit de saluer ce geste solidaire et le travail accompli.

◇ Réalisation d'un plan guide de la centralité :

Monsieur le Maire indique que la consultation est actuellement en ligne sur la plateforme Mégalis (appel à candidatures).

◇ Maison France Services :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la labellisation a été obtenue. Il est prévu de faire l'inauguration, à Ploumagoar, en présence de Madame La Sous-Préfète, lundi 25 octobre à 17 heures, à la Mairie.

◇ Le Panier futé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Tilly invite l'ensemble du Conseil Municipal à l'inauguration de son magasin, lundi 25 octobre à 18 heures.

◇ Hôpital de Guingamp :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour le moment, il ne propose pas de motion. Des débats sont en cours. Une mission santé a été mise sur pied au sein de l'Agglomération et le Maire de Ploumagoar en fait partie, avec les Maires de Bégard, Paimpol, Plouisy et Maël-Pestivien. Le mandat est de travailler avec les professionnels de santé, les agents, l'Agence Régionale de Santé et autres. Néanmoins, une motion pourra être proposée dans un futur plus ou moins proche.

◇ Prix zéro phyto durable 2022 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'inscription de la Commune à la remise des prix zéro phyto durable 2022. La date de remise des prix est fixée le 27 janvier 2022 à Rennes.

◇ Label "Terre Saine" :

Monsieur le Maire indique que la demande de la Commune a été transmise. La labellisation de la Commune a été confirmée et la date de remise du label est fixée le 18 novembre 2021 à Paris, à l'occasion du Salon des Maires de France.

## **4 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

▣ – Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021.

Monsieur Batard intervient et dit vouloir remercier pour le délai, puisque le procès-verbal soumis au vote est celui de la dernière séance, c'est une première.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Délibération n° 2021-118 | Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021 | approbation**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021.

## **5 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **5.1 – Commission voirie – urbanisme du 28 septembre 2021**

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de la voirie et de l'urbanisme.

#### **📁 Liaison douce vers Locmaria**

Madame l'Adjointe à la voirie précise que, compte-tenu du sujet abordé, la commission a été élargie aux membres de la commission environnement et cadre de vie.

Elle expose au Conseil Municipal que la liaison douce vers Locmaria présente aujourd'hui un certain nombre de défauts. Aussi, la commission a été amenée à réfléchir sur les moyens à mettre en œuvre pour éliminer ces défauts et terminer cette liaison douce de façon acceptable.

Après une présentation de l'état des lieux actuel, il a été demandé aux membres de la commission de se prononcer sur trois hypothèses, à savoir :

- ♦ remise en état et finition de l'existant sans apporter de réelles modifications,
- ♦ remise en état de l'existant avec des améliorations notoires,
- ♦ remise à plat du projet et nouvelle étude complète.

Après avoir entendu les différents avis des membres présents, il est proposé de missionner un bureau d'études qui devra proposer une étude globale des déplacements doux du bourg en direction de Locmaria. Cette étude devra être étayée d'un relevé topographique et de plans permettant de connaître les profils, les longueurs et largeurs de voiries disponibles. Elle prendra également en compte, si besoin : étude d'expropriation | sécurisation | accès aux sentiers de randonnée | éviter le busage | prévoir l'entretien | valorisation | etc. ...

Le cabinet en charge de cette étude devra proposer un projet global et cohérent, avec un phasage et des estimations chiffrées des différentes phases.

#### **📁 Éclairage public | S.D.E. 22**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance du dossier concernant l'installation de dix prises de courant pour des guirlandes de Noël. En ce qui concerne l'extension de l'éclairage public, sur le secteur de Goasnou, les travaux devraient être réalisés courant octobre.

---

Monsieur Chevalier intervient et dit, qu'en effet, les débats ont été assez longs concernant la liaison douce. Des problèmes existent réellement et on peut penser que des acquisitions à l'amiable ou pas seraient peut-être nécessaires, si l'on veut aller jusqu'à Locmaria. C'est un sujet qu'il conviendra donc de traiter.

Madame l'Adjointe à la voirie répond que, la potentielle acquisition dont on parle, est un sujet connu, mais qu'il s'agit d'un dossier très lourd, compliqué à faire aboutir.

Monsieur Chevalier dit reconnaître la situation, mais précise que, cependant, il s'agit d'un point dur pour bien finaliser cette liaison douce.

Monsieur le Maire estime pour sa part que, faire une étude c'est bien, faire des travaux c'est encore mieux. Mais, une chose est sûre, c'est qu'il ne faut pas laisser cette liaison douce à l'état d'abandon. En effet, avec un bon entretien, il est déjà possible d'améliorer la situation.

Madame l'Adjointe à la voirie dit rejoindre le Maire dans son propos quant à un bon entretien.

Monsieur Irland estime, qu'en effet, il faut commencer par sécuriser et mettre propre pour que cela soit praticable. Par contre, et je le regrette, au mandat dernier (certains d'entre vous étaient aux manettes) – j'ai participé aussi – il avait été dit pour cette liaison douce de ne pas faire comme ceci ou comme cela, et personne n'a écouté. Je m'interroge sur l'argent déjà engagé pour cette réalisation et sur l'argent qu'il faudra encore investir. Il est certain, qu'à un moment, il y a eu un loupé et que personne n'a écouté.

Monsieur le Maire estime que les temps changent. Certes, c'est facile de critiquer avec du recul. Je pense, néanmoins, que les travaux n'ont pas été totalement finis, ni suivis correctement et que l'entretien n'a pas forcément été à la hauteur. Aussi, pour l'avenir, il faudra faire mieux en concertation avec les riverains. Le coût est de 73 000 €, avec des subventions reçues qui ramène l'opération à environ 55 000 €.

Monsieur Batard intervient et dit, qu'en commission, nous n'étions pas tellement inquiets par rapport à l'investissement qui a déjà été fait. Tous les éléments de structure et d'élargissement ont été faits. Il s'agirait maintenant de la réalisation d'un revêtement. Je ne vois pas d'inquiétude quant aux fonds à engager par la collectivité pour améliorer et sécuriser ce déplacement doux. Par contre, ce qui est important, c'est de savoir si l'on va jusqu'au bourg et c'est le débat qu'il y a eu en commission. L'étude envisagée devra porter son attention sur cette situation pour amener le cheminement jusqu'au bourg.

Madame Guillaumin intervient et dit qu'elle pensait que la rue de Kergillouard faisait partie du réaménagement du bourg. Cette voie sera donc refaite en premier alors.

Monsieur le Maire rectifie et dit ne pas avoir dit cela. Il précise de nouveau avoir dit qu'il fallait une liaison douce entre le bourg et Locmaria digne de ce nom. La liaison arrive au niveau du foyer Roger Legrand et il est évident qu'il y aura une continuité logique après.

Madame Guillaumin dit alors, qu'actuellement, les trottoirs du foyer Roger Legrand vers le cœur de bourg ne sont pas toujours facilement praticables, du fait de leur configuration.

Monsieur le Maire répond que cela fera partie des études à venir concernant le bourg.

#### **Chemin de Kerprat | convention financière avec la Commune de Saint-Agathon**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il est proposé la passation d'une convention financière avec la Commune de Saint-Agathon pour la réalisation de travaux de voirie sur la voie, en partie mitoyenne, dite chemin de Kerprat. Elle précise que la participation financière prévisionnelle de la Commune est de 6 314,72 €uros.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Agathon a inscrit dans son programme de voirie 2021 la réfection de la voie communale dite chemin de Kerprat.

Il précise que cette voie communale est, pour partie, mitoyenne (linéaire de 115 m) entre les Communes de Saint-Agathon et Ploumagoar. Aussi, il propose, dans un souci de cohérence, que l'ensemble des travaux concernant cette voie soient réalisés d'un seul tenant, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Agathon.

Il ajoute qu'un projet de convention de participation financière a été établi pour définir notamment les modalités de participation financière de la Commune de Ploumagoar et qu'il a été présenté à la commission voirie- urbanisme lors de sa dernière réunion.

Il ajoute également que la participation prévisionnelle de la Commune de Ploumagoar est la suivante :

Dénomination	Total
Montant des travaux	6 185,85 €
Montant de la rémunération AMO	128,87 €
<b>Participation prévisionnelle</b>	<b>6 314,72 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de convention de participation financière.

**DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que la voie communale, dite chemin de Kerprat, est, pour partie, mitoyenne (linéaire de 115 m) entre les Communes de Saint-Agathon et Ploumagoar,

**Considérant**, dans un souci de cohérence, qu'il convient de réaliser, d'un seul tenant, l'ensemble des travaux concernant cette voie, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Agathon,

**Considérant** que la participation prévisionnelle de la Commune de Ploumagoar est de 6 314,72 €uros,

**Vu** le projet de convention de participation financière entre les Communes de Saint-Agathon et Ploumagoar,

**Vu** l'avis de la commission voirie – urbanisme,

**Après** en avoir délibéré,

**A** l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière annexée au présent procès-verbal ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution ;
- ⊗ **PRÉCISE** que les crédits afférents sont inscrits au budget communal du présent exercice.

## 5.2 – Commission municipale des jeunes

Monsieur le Maire dit qu'elle vient d'être reformée suite aux élections de cette semaine et que les élus ont fait la connaissance des membres de cette commission tout à l'heure. Il donne ensuite la liste des membres de cette commission, à savoir :

<u>Élus à l'école élémentaire Christian Le Verge</u>	<u>Élus à l'école Croix-Prigent</u>
<u>CE2</u> : - Jad-Ui-Haqq AHAMADA - Asma BEN HAMICH - Junon LASTERRE BATARD	<u>CE2</u> : - Skander SASSI - Zorah LE GOFF - Cloé LANCIEN - Léna LE GAL
<u>CM1</u> : - Titouan ARROYO - Manon AVISSE CHARNEAU - Nourane BILEL - Joseph JULOU	<u>CM1</u> : - Alice CARNEC - Nanuq DOUCET - Elisa LAMBERT - Cléo QUEMENER-GASDOUÉ
<u>CM2</u> : - Arwen HEITZ - Ronan LE COZ - Ewen MAROS - Mayline ODIN	<u>CM2</u> : - Nina LE GOFFIC LE BALCH - Aïdan COQUELIN LE GALL - Maïwenn DELAUNAY

Monsieur le Maire ajoute que ces jeunes ont beaucoup d'idées. J'ajoute également que, s'il y a d'autres élus que ceux membres de la commission jeunes, souhaitant nous rejoindre, ils seront les bienvenus. Je rappelle, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'il sera nécessaire que cette commission dispose d'un budget pour bien travailler. La prochaine réunion est prévue le 05 novembre pour préparer la cérémonie du 11 novembre.

## 5.3 – Commission communication du 04 octobre 2021

Monsieur le Maire dit faire le compte-rendu de cette commission.

### Logo et charge graphique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le nouveau logo de la Commune sera dévoilé au public le 21 janvier 2022 à l'occasion des vœux du Maire. Au préalable, du 1<sup>er</sup> au 15 décembre prochain, deux propositions de logo seront faites à la population qui pourra exprimer sa préférence. Pour la réalisation de ce logo, plusieurs agences ont été consultées : Roudenn, Le Studio, La Maison de la Plage et les Ronds dans l'Eau. Il précise que cette dernière n'a pas souhaité répondre. C'est l'agence la Maison de la Plage qui a été retenue et qu'une première réunion de travail, le 28 octobre, pour l'ensemble du Conseil Municipal est prévue.

### **Outils de communication**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il va être travaillé sur un plan de communication. Un premier travail préparatoire est en cours sur l'ensemble de la communication même, si pour l'instant, tout n'est pas finaliser. Prochainement, chaque agent de la collectivité pourra disposer d'une adresse mail "ville de ploumagoar" (diffusion de notes de service, décisions du Conseil Municipal et autres), qui sera séparée de la boîte mail dite professionnelle (exemple : urbanisme). L'objectif est d'améliorer la communication pour que chacun, élus et agents, soit le mieux informé. J'ajoute, qu'il a été constaté, que de nombreux comptes-rendus de commissions de l'Agglomération arrivaient en Mairie et n'étaient pas ensuite distribués. Cela été maintenant rectifié pour Ploumagoar, mais la remarque est valable pour d'autres communes. Concernant les sucettes, il conviendra d'établir un petit règlement pour définir les priorités d'affichage. Le récupérateur de piles obsolète, sur la place du marché, a été retiré.

### **Agenda, bulletin**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agenda 2022 sera distribué comme tous les ans dans les foyers de Ploumagoar. Nous avons su, qu'un jeune homme, AVS à l'école de La Croix-Prigent, a des talents de dessinateur. Nous l'avons sollicité pour faire des dessins des métiers de la fonction publique territoriale à Ploumagoar et ces dessins illustreront donc l'agenda 2022. Le prochain bulletin devrait sortir à la fin janvier 2022.

### **Informations diverses**

Monsieur le Maire dit avoir demandé aux élus municipaux de prendre l'habitude de faire des photos de tous les évènements auxquels ils assistent et de les transmettre ensuite au service communication. Cela permettra d'avoir une banque d'images.

---

Madame Guillaumin demande s'il est possible de savoir pourquoi une agence n'a pas souhaité répondre à la sollicitation de la Commune pour le logo.

Monsieur le Maire répond que l'agence Les Ronds dans l'eau n'a pas souhaité répondre seulement sur la création d'un logo, mais souhaitait plutôt répondre sur l'ensemble de la communication communale, ce qui n'était pas la commande. J'ajoute que l'agence la Maison de la Plage a présenté un devis à hauteur de 900 €, inférieur aux autres qui allaient de 1 500 à 2 100 €, qu'elle a donc été retenue.

Madame Guillaumin ajoute que l'agence retenue est connue pour avoir fait d'autres prestations pour la Commune et qu'elle a toujours donné satisfaction.

Monsieur Nogé veut préciser qu'il a été aussi discuté du support digital (communication externe) et que l'orientation prise était de retirer le panneau lumineux pour voir les réactions de la population sachant que, pour l'instant, il ne fonctionne plus. J'ajoute que le coût de son remplacement n'est pas neutre.

Monsieur le Maire dit que des crédits ont été ouverts au budget de cette année, ce qui veut dire que l'on est plutôt favorable à son remplacement. Son emplacement, à priori, ne pose pas de problème. Cependant, une chose est sûre, c'est qu'il est demandé pour communiquer sur les évènements à venir. Il convient donc d'attendre les devis et, ensuite, il faudra décider.

Monsieur Irand dit rejoindre le Maire dans ses propos et estime qu'il s'agit d'un outil de communication qui attire l'œil.

Monsieur le Maire dit que, pour ce genre d'outil de communication, il faut trouver l'endroit pertinent.

Monsieur Chevalier dit que l'on en reparlera après la réception des différents devis mais, que pour sa part, il y a un petit souci d'esthétisme avec ce genre de matériel. Quant au nouveau logo, il serait bien de préciser qu'un choix sera proposé à la population, dans le cadre d'une concertation.

Monsieur le Maire répond qu'il vient de le dire juste avant. J'ajoute que l'agence retenue présentera trois univers. Dans l'univers choisi, il sera alors proposé trois projets de logo et les deux retenus seront proposés au choix de la population (sur le site internet de la commune + une urne dans la mairie : modalités à affiner).

#### **5.4 – Commission environnement et cadre de vie du 07 octobre 2021**

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie.

##### **Eco-pâturage**

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que Monsieur Erwann Reuzé est venu en début de commission présenter le système d'éco-pâturage qui a un intérêt écologique et social. Le bassin de rétention situé sur la secteur de La Lande – en face de l'école primaire – serait un bon endroit pour un premier test d'éco-pâturage, selon Monsieur Reuzé, en effet :

- ♦ le bassin est entièrement clôturé,
- ♦ il est situé près des écoles, du bourg et est bordé par un sentier très utilisé,
- ♦ il bénéficie d'abris naturels,
- ♦ la végétation convient, en qualité et en quantité, aux animaux qui seraient installés.

Il est proposé un devis pour occuper cet espace à hauteur de 5 875,20 € TTC pour une durée de trois années, à raison de 2 à 3 passages d'un mois environ par an. Les animaux installés seraient 3 à 4 chèvres et 3 à 4 moutons. Les animaux seraient visités par Monsieur Reuzé tous les deux jours et un panneau avec ses coordonnées serait installé sur le site. Si le Conseil Municipal valide cette proposition, les premiers animaux pourraient arriver vers la fin du mois de mars de l'an prochain.

Madame Geffroy estime qu'il s'agit d'une bonne idée et demande si d'autres devis ont été demandés, car elle trouve la prestation un peu chère.

Madame l'Adjointe à l'environnement précise qu'il a été fait appel à cette entreprise, car elle intervient sur d'autres endroits aux alentours et qu'il s'agit de la seule entreprise locale assurant ce type de prestation. J'ajoute qu'il s'agit d'une prestation, sur trois ans, comprenant aussi des charges d'assurances, de vétérinaires et autres.

Monsieur le Maire veut préciser qu'il s'agit d'un endroit pas toujours facile à entretenir du fait de la configuration des lieux et que cette somme rapportée sur trois ans, cela ne fait pas très cher.

Madame Le Houerff dit, pour sa part, ne pas trouver cette prestation très chère au regard des conditions qui viennent d'être exposées.

Monsieur Irand dit trouver l'idée originale qui plus est avec l'école juste en face.

Monsieur Batard dit adhérer à cette démarche sur laquelle son groupe avait réfléchi lors de l'établissement de son programme. Cependant, il faut faire attention aux animaux installés sur le site – les chèvres – par rapport aux végétaux s'y trouvant.

Monsieur le Maire répond qu'il sera toujours possible de protéger certains arbres.

Madame l'Adjointe à l'environnement ajoute qu'il s'agit d'un éco-pâturage non intensif, au regard du nombre d'animaux installés.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2021-120 | Convention éco-pâturage avec Ty Pouss**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans une démarche zéro-phytosanitaire et que cette année elle vient de candidater au label national "Terre saine".

Il ajoute que, pour poursuivre cette démarche engagée, la Ville souhaite développer l'éco-pâturage, qui est une méthode alternative et/ou complémentaire d'entretien des espaces verts grâce à l'intervention d'animaux de races à faibles effectifs.

Il précise que l'intérêt de cette démarche est à la fois écologique, technique, économique et sociale.

Il propose donc au Conseil Municipal la mise en place d'un éco-pâturage sur le secteur de La Lande et plus précisément sur la parcelle communale cadastrée section YC, numéro 659, d'une superficie totale de 77 a 19 ca (sachant qu'une partie ne sera pas utilisée). Pour ce faire, il conviendra alors de passer une convention, d'une durée de trois années, avec un prestataire de services, en l'occurrence l'entreprise Ty Pouss Paysage de Pabu, pour un coût de prestation de 5 875,20 € pour la durée de la convention.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** l'intérêt de cette démarche dans le cadre de la politique de développement durable et de protection de l'environnement menée par la Ville,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la commission environnement et cadre de vie,

**Après** en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** la mise en place d'une prestation d'éco-pâturage sur le secteur de La Lande ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre au point, si nécessaire, la convention à venir avec l'entreprise Ty Pouss Paysage, d'une durée de trois années, pour un coût de prestation de 5 875,20 € pour la durée de la convention ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 **Cimetière communal | installation de l'œuvre**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que l'œuvre est en cours d'installation au cimetière communal. Petit bémol, la toiture ne pourra être installée (délai de livraison).

📁 **Aire de jeux | quartier du Petit-Paris / Goaz An Lez**

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal qu'une réflexion va être menée quant à l'installation d'une aire de jeux sur le secteur de Goaz An Lez (demande des riverains). Un endroit assez grand se prêterait à cela et pourrait être aussi utilisé par les habitants du quartier du Petit-Paris. L'objectif serait donc d'installer des jeux, des tables de pique-nique et des bancs. Dominique Le Goux nous a parlé de l'association Bruded qui se définit comme un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Il a donc été pris contact avec cette association pour voir ce qu'il était possible de faire, étant précisé que les aires de jeux sont soumises à des règles de sécurité très strictes. Ce sujet sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

Monsieur le Maire dit que, sur le secteur de Parc Rouzès, les riverains ont été associés et souhaite donc qu'il en soit de même sur le secteur de Goaz An Lez. J'ajoute, il est vrai, que les contrôles sur les aires de jeux sont de plus en plus drastiques et qu'il convient donc d'être très vigilant en la matière.

Madame Guillaumin demande alors si le terrain dont on parle est celui en bas de Goaz An Lez et de la rue Gambetta.

Madame l'Adjointe à l'environnement répond qu'il s'agit effectivement de celui en bas, proche de la R.N. n° 12.

Madame Guillaumin demande alors s'il agit d'un aménagement complet : jeux, tables de pique-nique, bancs, etc. ...

Madame l'Adjointe à l'environnement répond que cet endroit s'y prête déjà un peu – il est enherbé – et que, s'il y a une aire de jeux, un aménagement au sol sera bien évidemment réalisé.

Monsieur Boyez demande, concernant les aires de jeux, si les services techniques communaux s'occupent du montage, de l'entretien et autres.

Madame l'Adjointe à l'environnement répond de manière affirmative (montage, entretien, etc. ...) ; cependant, dans l'avenir, se sera peut-être fait par entreprise, même s'il y aura un coût supplémentaire.

Monsieur Boyez dit alors être en accord avec cette solution qui dégagerait la Commune de toutes les responsabilités concernant le montage, l'entretien et la sécurité des aires de jeux. La responsabilité appartiendrait alors à l'entreprise qui en aurait la charge.

Monsieur le Maire pense, lui aussi, que cette solution serait meilleure, même s'il y avait un coût supplémentaire.

Madame Le Goux dit bien entendre les questionnements sur la sécurité des aires de jeux, qui est un vrai enjeu. Elle veut rappeler ses propos en commission. Ma proposition de se rapprocher du Bruded a aussi cette vocation-là. Il s'agit d'un réseau de collectivités qui, elles aussi, sont confrontées à ces questions-là. Il s'agit donc d'un partage d'expériences qui peut nous aider. Je rejoins aussi l'idée de la concertation avec la population de ce quartier pour réaliser l'aménagement qui serait attendu et qu'un samedi du Maire, dans ce quartier, serait le bienvenu.

Monsieur le Maire pense, lui aussi, que pour cet aménagement la concertation est importante.

#### **Chats errants**

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal qu'il s'agit d'un problème récurrent et que nous avons un certain nombre de plaintes. L'entreprise Chenil Service nous propose une prestation pour stériliser les chattes (piégeage de l'animal, opération et remise au même endroit) pour un coût de 120 € par animal. Par comparaison, la Ville de Guingamp a signé une convention avec le refuge de Trégrom pour une somme de 3 000 €, correspondant à une vingtaine d'animaux.

Madame Guillaumin intervient et dit qu'il pourrait être aussi procéder à la capture et à l'opération des mâles.

Monsieur le Maire explique que, dans ce cas, le coût par animal serait moindre.

Monsieur Hatton intervient à son tour et pose la question de savoir comment faire la différence entre un animal errant et un animal ayant un maître.

Madame l'Adjointe à l'environnement répond, qu'au préalable, il y a une campagne de communication.

Monsieur le Maire propose alors de revoir cette question.

#### **Concours communal des maisons fleuries**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que la remise des prix a eu lieu vendredi 15 octobre.

#### **Enfants nés en 2020**

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que des courriers vont être adressés aux parents, courant novembre, pour leur proposer de choisir un arbre fruitier ou un plan d'intérieur. Après réception des réponses, les élus se chargeront, en janvier, de la distribution des plants dans les familles.

### **Hippocampe**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que l'œuvre est éclairée et que des plots seront ajoutés. Si cela ne suffisait pas, il pourrait alors être pris contact avec le Conseil Départemental.

### **Marché de Noël**

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que la création d'un marché de Noël a été également évoquée. Une réunion de travail va être programmée sans tarder pour la mise en place de cette manifestation et toutes les bonnes volontés sont conviées.

### **Jardins partagés et sentiers de randonnées**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que ces deux sujets seront à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

---

Madame Le Goux intervient et dit que, lors de la commission, elle avait parlé de l'aménagement de Vallée de Cadolan et qu'il serait intéressant d'avoir un partage d'informations concernant ce dossier.

Monsieur le Maire dit alors qu'il y a eu une réunion sur place avec le Vice-Président de l'Agglomération en charge de ce dossier, avec une visite du site. Des retards de livraison du chantier seront probables, en raison d'une pollution du sol du côté de Guingamp (travail de dépollution à faire, estimation des coûts en cours et recherche des financements). Il y a aussi un petit souci avec le talus d'un riverain sur Ploumagoar (question à voir). Cependant, je pense que pour le mois de décembre tout devrait être fait. J'ajoute qu'il s'agira d'un endroit fort agréable. Ensuite, comme je l'avais déjà dit, il y aura un aménagement à faire (bancs, tables de pique-nique, jeux) en concertation avec la Ville de Guingamp, sachant que les riverains seront consultés. J'ajoute que des crédits ont été inscrits à ce propos au budget de cette année (15 000 €).

## **5.5 – Commission des finances du 11 octobre 2021**

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

### **Point sur les finances**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal qu'un point sur les finances communales a été fait et que des précisions ont été apportées sur certains articles, que l'on retrouve dans le compte-rendu de la commission transmis.

Monsieur Chevalier dit avoir plutôt des remarques d'ordre général sur le sujet et demande, en matière de dépenses d'investissement prévues, si celles-ci seront réalisées d'ici à la fin de l'année (de l'ordre de 300 000 € : toiture école de La Croix-Prigent, sanitaires dans le bourg, vestiaires, cimetièrre, trottoirs, etc. ...). Dans le cas contraire, seront-elles basculées sur l'exercice 2022 ?

Monsieur le Maire répond que l'on sait déjà que la réfection de la toiture de l'école de La Croix-Prigent ne sera pas réalisée cette année, au regard du carnet de commandes des entreprises susceptibles de faire ces travaux et du fait qu'il s'agit d'une école (travaux durant les vacances d'été).

Pour le cimetière, il est possible que des premiers travaux soient réalisés d'ici à la fin de l'année. Pour les trottoirs, je pense qu'une partie pourra être faite avant la fin de l'année. Pour les sanitaires dans le bourg, il s'agit plutôt d'un projet en attente, puisque l'on a lancé une consultation pour une étude sur la centralité. Je pense qu'il faut retravailler sur les existants. Pour ce qui est des vestiaires de La Croix-Prigent, l'option de racheter ceux en location a été envisagée, mais vu le coût du premier devis, il est possible que l'on reste sur la formule de la location.

Monsieur Chevalier dit alors que l'on peut penser, à priori, que pour certains points, il y aura des reports sur 2022.

*Mme Le Goux quitte la séance pour le point suivant*

### **Subventions communales 2021 | additif numéro 3**

Madame l'Adjointe aux finances communique au Conseil Municipal le tableau des propositions de subventions établi par la commission.

Monsieur le Maire indique que la proposition de subvention pour la SNSM est faite par rapport au décès du papa de notre collègue Marie-Françoise, Monsieur Toupin. La famille a souhaité ne pas avoir de fleurs (habituellement il y a eu gerbe de la Commune) et a préféré des dons pour la SNSM de La Rochelle.

Madame Le Foll confirme qu'il s'agit bien de la SNSM de La Rochelle et se dit agréablement surprise de ce don et tient à remercier l'ensemble des membres de l'Assemblée communale. Elle précise que son frère est le Président de la SNSM de La Rochelle, d'où le souhait de la famille.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2021-121 | Subventions communales | année 2021 | additif numéro 3**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion.

NOM DE L'ASSOCIATION		DÉCISION	OBSERVATIONS
<b>FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>			
<b>01 – Opérations non ventilables</b>			
<b>1</b>	Association gestion pôle animation et mémoire de l'Étang Neuf	204,00 €	
<b>2</b>	Association protectrice animaux abandonnés (Trégrom)	/	
<b>FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>			
<b>20 – Services communs</b>			
<b>3</b>	Association Div Yezh Plouvagoar	200,00 €	

FONCTION 3 : CULTURE			
<b>30 – Services communs</b>			
4	Association Ploumadouro (jumelage)	en attente	
<b>33 – Action culturelle</b>			
5	Ludothèque – au coin du jeu	11 000,00 €	
6	Association culture, loisirs et animation à Coadout	270,13 €	Intervention école
7	Association Chantaploum	250,00 €	
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE			
<b>411 – Sports</b>			
8	Vélo Sport de Ploumagoar	3 500,00 €	
9	Grâces Twirling Club	/	
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ			
<b>523 – Actions en faveur des personnes en difficultés</b>			
10	Appel Détresse – Antenne de Guingamp	200,00 €	Subvention exceptionnelle
<b>524 – Autres services</b>			
11	S.N.S.M. de La Rochelle	75,00 €	Subvention exceptionnelle
FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE			
<b>92 – Aide à l'agriculture et aux industries agroalimentaires</b>			
12	Agriculteurs de Bretagne	550,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>16 249,13 €</b>	

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions,

**Et après** en avoir délibéré,

**Majoritairement** [Mme Le Foll ne prenant pas part au vote concernant la subvention à la S.N.S.M. de La Rochelle et Mme Le Goux ne prenant pas part au vote concernant l'ensemble des subventions],

**ADOpte** les subventions comme exposé ci-avant,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

*Retour de Mme Le Goux en séance*

📁 **Prix du cadeau de Noël 2021 pour les enfants du personnel communal**

Madame l'Adjointe aux finances communique au Conseil Municipal la proposition de maintenir cette année à 40 € le prix du cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal, sachant que 25 enfants sont concernés.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Délibération n° 2021-122 | Prix du cadeau de Noël 2021 des enfants du personnel**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer, cette année, le prix du cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal à 40,00 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour l'année 2021, de fixer le prix du cadeau par enfant à 40 € (enfant jusqu'à 12 ans).

📁 **Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Madame l'Adjointe aux finances indique au Conseil Municipal que la commission propose de reconduire les tarifs communaux pratiqués en 2021 pour 2022.

**Délibération n° 2021-123 | Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

❖ **LOCATIONS DES SALLES, DU BOULODROME, DU MATÉRIEL ET DROITS DE PLACES**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de réviser les tarifs de locations des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de place (hormis le droit de place du marché hebdomadaire), pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

<b><u>LOCATIONS DES SALLES</u></b>	
<input type="checkbox"/> Salle pour ventes ou expositions	159,50 €
<input type="checkbox"/> Vin d'honneur (demande des particuliers)	
♦ avec prêt de verres (locaux)	73,20 €
♦ avec prêt de verres (extérieurs)	102,00 €
♦ sans prêt de verres (locaux)	47,50 €
♦ sans prêt de verres (extérieurs)	73,20 €
<input type="checkbox"/> Bal	208,00 €
<input type="checkbox"/> Arbre de Noël organisé par des entreprises (salle équipée de tables et chaises ou bancs) - froid	257,50 €
<input type="checkbox"/> Arbre de Noël organisé par des entreprises (salle équipée de tables et chaises ou bancs) - chaud	342,00 €
<input type="checkbox"/> Loto, spectacles, variétés, théâtre (extérieur)	281,80 €
<input type="checkbox"/> Forfait transport de matériel (un transport gratuit par association)	95,00 €
<input type="checkbox"/> Restauration froide (sans vaisselle)	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	257,50 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	118,00 €

<input type="checkbox"/> Restauration froide (avec vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	292,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	154,50 €
<input type="checkbox"/> Restauration chaude (sans vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	349,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	257,50 €
<input type="checkbox"/> Restauration chaude (avec vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	423,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	330,00 €
<input type="checkbox"/> Réunion (salles des fêtes, polyvalente, Hent Pere) forfait nettoyage	84,00 €
<input type="checkbox"/> Location salles ancien groupe scolaire	51,50 €
<b><u>SALLE PLOUM'EXPO (petite salle)</u></b>	
<input type="checkbox"/> Location salle PloumExpo (petite salle)	56,00 €
<input type="checkbox"/> Caution pour location salle PloumExpo (petite salle)	169,00 €
<b><u>SALLES DE RÉUNION (rue de la Poste)</u></b>	
<input type="checkbox"/> Location de la salle A	56,00 €
<input type="checkbox"/> Location de la salle B	56,00 €
<input type="checkbox"/> Location des deux salles (réunies en une seule)	112,00 €
<input type="checkbox"/> Caution pour location	169,00 €
<b><u>BOULODROME</u></b>	
<input type="checkbox"/> Associations locales (prioritaires) gratuité pour la première manifestation, puis ½ tarif	150,50 €
<input type="checkbox"/> Œuvres sociales : une salle gratuite, plus une location du boulodrome à ½ tarif	95,00 €
<input type="checkbox"/> Commerçants de la Commune (au maximum deux fois par an)	
♦ 1ère location	51,50 €
♦ 2ème location	95,00 €
<input type="checkbox"/> Particuliers de la Commune (gratuité) ♦ chèque de caution à la remise des clés	57,00 €
<b><u>MATÉRIEL</u></b>	
<input type="checkbox"/> Barrière	02,95 €
<input type="checkbox"/> Location micro HF	31,80 €
<b><u>DROITS DE PLACE</u></b>	
<input type="checkbox"/> Droits de place camion outillage et autre (1/2 journée)	56,50 €
<input type="checkbox"/> Droits de place camion outillage et autre (1 journée)	113,00 €
<input type="checkbox"/> Commerçants ambulants par jour d'occupation	02,00 €

## DISPOSITIONS

- 1° - Une seule salle sera mise à la disposition des organisateurs par manifestation (exemple : deux salles = deux manifestations).
- 2° - Dans tous les cas, la remise en état des locaux et les dégâts éventuels seront à la charge des organisateurs.
- 3° - La vaisselle cassée, détériorée ou égarée sera facturée aux organisateurs de la manifestation, à savoir : verre : 1,80 € ; couvert : 0,50 € ; assiette : 2,45 €.
- 4° - Location des salles aux agents titulaires et non titulaires de la Commune qui travaillent sur l'année : 1/2 tarif, une fois pendant le mandat.
- 5° - Les salles seront mises à la disposition de l'utilisateur contre un chèque de caution de 188,00 €
- 6° - La salle PloumExpo (petite salle) et les salles de réunions rue de la Poste seront mises à la disposition de l'utilisateur contre un chèque de caution de 169,00 €
- 7° - Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs de location des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de places, ainsi que les dispositions proposées, comme exposé ci-avant.

### ❖ – CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2022, comme suit :

<u>FIXATION DES CLASSES</u>	
<input type="checkbox"/> Deux classes de concessions ayant respectivement les durées de : ♦ quinze années    ♦ trente années	
<u>TARIFS</u>	
<input type="checkbox"/> Concession de quinze années	52,50 €
<input type="checkbox"/> Concession de trente années	99,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L 2223-14, L 2223-15), décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions comme exposé ci-avant.

### ❖ – COLUMBARIUM

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, pour l'année 2022, comme suit :

<u>FIXATION DES CLASSES</u>	
<input type="checkbox"/> Deux classes de concessions ayant respectivement les durées de : ♦ quinze années    ♦ trente années	

<b>TARIFS</b>	
<input type="checkbox"/> Une case (concession de 15 années) y compris la plaque	288,00 €
<input type="checkbox"/> Une case (concession de 30 années) y compris la plaque	576,00 €
<input type="checkbox"/> Une caverne (concession de 15 années)	155,50 €
<input type="checkbox"/> Une caverne (concession de 30 années)	311,00 €
<input type="checkbox"/> Une case ou caverne (concession de 15 années) renouvellement	155,50 €
<input type="checkbox"/> Une case ou caverne (concession de 30 années) renouvellement	311,00 €
<input type="checkbox"/> Une caverne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 15 années)	208,00 €
<input type="checkbox"/> Une caverne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 30 années)	416,00 €
<input type="checkbox"/> Pour chaque dépôt d'urne dans une case ou caverne	23,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme exposé ci-avant.

❖ – **CIMETIÈRE COMMUNAL | CREUSEMENT DE FOSSES / EXHUMATION**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs pour le creusement de fosses et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

<b><u>CREUSEMENT DE FOSSES (terrain de dureté moyenne)</u></b>	
<input type="checkbox"/> Fosse normale (1,50 m de profondeur)	61,60 €
<input type="checkbox"/> Fosse sur-creusée à 2 mètres	71,70 €
<input type="checkbox"/> <i>N.B. : les tarifs précités sont réduits de moitié pour le creusement de fosses d'enfants</i>	
<b><u>EXHUMATION</u></b>	
<input type="checkbox"/> Exhumation par cercueil	42,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme exposé ci-avant.

❖ – **MÉDIATHÈQUE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs de la Médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

<b><u>ABONNEMENT</u></b>	
<input type="checkbox"/> Abonnement famille	17,40 €
<input type="checkbox"/> Abonnement adulte	10,20 €
<input type="checkbox"/> Abonnement Jeune (- de 17 ans)	06,10 €
<input type="checkbox"/> Abonnement famille (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA)	11,20 €
<input type="checkbox"/> Abonnement adulte (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA)	06,10 €
<b><u>MODULE CYBERCOMMUNE</u></b>	
<input type="checkbox"/> Module Cybercommune (tarif qui s'ajoute au montant de l'abonnement et applicable à tous)	06,10 €
<b><u>RETARD DANS LE RETOUR DES DOCUMENTS (amendes)</u></b>	
<input type="checkbox"/> Deuxième rappel	03,80 €
<input type="checkbox"/> Troisième rappel	05,90 €
<b><u>IMPRESSIONS &amp; CONSOMMABLES</u></b>	
<input type="checkbox"/> <u>Impression noir &amp; blanc (tarif à la page)</u>	
♦ Format A4	0,20 €
♦ Format A3	0,35 €
♦ Recto / verso A4	0,30 €
♦ Recto / verso A3	0,55 €
<input type="checkbox"/> <u>Impression couleur (tarif à la page)</u>	
♦ Format A4	0,25 €
♦ Recto / verso A4	0,40 €
<input type="checkbox"/> <u>Gravage de CD</u>	
♦ Gravage de CD (cd vierge fourni par la personne)	01,55 €
♦ Gravage de CD (cd vierge fourni par la structure)	02,55 €
<b><u>DISPOSITIONS</u></b>	
<p>1° - Il ne sera pas appliqué de tarifs différents pour les personnes qui résident sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Guingamp et celles qui résident en dehors de ce territoire.</p> <p>2° - Pour les titulaires de cartes Cotorep, il sera appliqué un tarif particulier pour les abonnements, identique à celui des demandeurs d'emploi / bénéficiaires du RSA.</p> <p>3° - Pour les demandeurs d'emploi utilisant le "point-emploi", le coût de la copie noir &amp; blanc au format A4 sera de 0,10 €.</p>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs de la Médiathèque, ainsi que les dispositions, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme exposé ci-avant.

❖ – **MAIRIE (PHOTOCOPIES | TÉLÉCOPIES ET AIRE SERVICE CAMPING-CAR KERGRÉ**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie, des télécopies transmises et des jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergéré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

<b><u>PHOTOCOPIES</u></b>	
<input type="checkbox"/> <b><u>Impression noir &amp; blanc (tarif à la page)</u></b>	
◆ Format A4	0,20 €
◆ Format A3	0,35 €
◆ Recto / verso A4	0,35 €
◆ Recto / verso A3	0,50 €
<b><u>TÉLÉCOPIES</u></b>	
<input type="checkbox"/> <b><u>Transmission de télécopie (tarif à la feuille)</u></b>	
◆ Feuille format A4	0,65 €
<b><u>AIRE DE SERVICE POUR CAMPING-CAR (jeton)</u></b>	
<input type="checkbox"/> <b>Jeton pour borne de service (tarif à l'unité)</b>	02,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie, de l'envoi de télécopies et des jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergéré, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme exposé ci-avant.

📁 **Personnel communal | conditions d'octroi du régime indemnitaire**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal, qu'actuellement, en cas d'arrêt de travail de plus de 21 jours consécutifs ou non sur une année civile (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée, grave maladie), l'agent perd son régime indemnitaire.

La commission propose de supprimer cette condition d'octroi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant, si le Conseil Municipal valide ce choix, un point sera fait dans un an pour voir si les arrêts n'ont pas augmenté. En cas d'abus, cette question sera réétudiée.

Monsieur Boyez demande si cette mesure avait été mise en place parce que des abus avaient été constatés.

Madame l'Adjointe aux finances répond par l'affirmative.

Madame Guillaumin souhaite avoir quelques explications supplémentaires à ce sujet.

Monsieur le Maire dit être partisan de la suppression de cette mesure qui pénalise l'ensemble des agents pour l'abus de quelques-uns. Je trouve anormal que quelqu'un victime d'une grave maladie perde son régime indemnitaire qui est une partie non négligeable de son salaire. Cela ne fait qu'engendrer des difficultés supplémentaires. J'espère qu'il n'y aura pas d'abus de la part des agents et je pense que la journée de carence limite les arrêts intempestifs. Les médecins sont, aujourd'hui, raisonnables sur les arrêts de travail. Je pense que cette mesure mise en place était plutôt injuste de mon point de vue et qu'il s'agit d'un soutien aux agents de la collectivité. J'attache de l'importance à la santé des agents et que d'être doublement pénalisé c'est dur.

Monsieur Chevalier dit rejoindre le Maire dans ses propos. J'avais soulevé ce point qui m'avait surpris. C'est bien de faire le point dans un an. J'ajoute que la Centre de Gestion a souligné que, pour la collectivité, les arrêts de travail étaient très raisonnables, dans les normes. C'est donc un peu de justice. J'ajoute que, pour un agent victime d'un accident du travail, c'est la double peine : accident du travail et retrait du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire dit ne pas vouloir refaire l'histoire, mais que parfois certains maux étaient transformés en accident du travail.

Madame Guillaumin demande alors en quelle année cette mesure votée a été mise en place. Je pense qu'il y avait un certain nombre de cas pour arriver à cette décision et qu'il faut le dire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une clause de revoyure si des abus sont constatés. Avant la suppression de cette mesure, elle sera en premier soumise à l'avis du Comité Technique Départemental auprès du Centre de Gestion 22, puis il y aura ensuite un vote du Conseil Municipal, au regard de cet avis qui devrait être favorable.

#### **Décision modificative numéro 2 du budget communal**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter un correctif au budget communal, en section d'investissement, par le basculement d'une somme de 5 224,20 € de l'article 2315-81 "contournement de Poul Ranet", vers l'article 2315-78 "voirie définitive de Poul Ranet".

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2021-124 | Décision modificative n° 2 du budget communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un correctif au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 2, comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
2315-78   Voirie définitive Poul Ranet 3	+ 5 224,20 €		
2315-81   Contournement de Poul Ranet	- 5 224,20 €		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 2 du Budget communal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Adopte** ladite décision modificative numéro 2, comme exposée ci-avant.

## **5.5 – Commission vie associative du 13 octobre 2021**

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la vie associative communale.

### **📁 Bilan de la Kreiz Breizh Élites**

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal qu'il a eu des retours positifs et que tout c'est bien passé. Il y avait du monde à Ploumagoar et l'Accueil de loisirs a été invité. Un petit regret : la boulangerie a fermé à 12 h 30. Pour l'an prochain, il pourrait être envisagé d'organiser un petit service de restauration. Le recrutement des bénévoles n'est pas une chose aisée ; aussi, ceux qui ont répondu présents vont être recontactés. La proposition est d'accueillir, de nouveau, en 2022, cette course. J'ajoute qu'une course handisport serait prévue avant la course masculine ; sachant que les féminines ne seront pas présentes pour cause de Tour de France Féminin.

### **📁 Téléthon 2021**

Monsieur l'Adjoint à la vie associative informe le Conseil Municipal des préparatifs du Téléthon 2021, en liaison avec les associations communales. Le samedi : concours de boules avec petite restauration, sortie running de 5 kms au départ du boulo-drome, démonstration de twirling et d'expression corporelle à la salle omnisports. Le dimanche : le vide-grenier du comité des fêtes.

Monsieur Le Bolloch propose la création d'un fil rouge durant ce Téléthon qui pourrait être constitué par un parcours de vélo virtuel partant de Ploumagoar pour rejoindre Paris, soit 480 kms. Ce challenge serait effectué sur des vélos d'appartement en partenariat avec l'Orange bleue qui fournirait les vélos. Cela rapporterait 1 € du kilomètre et pourrait être couplé avec le tournoi organisé par le club de tennis de table, à la salle polyvalente. Un écran de télévision pourrait être installé – diffusion du Téléthon – et des abonnements à l'Orange bleue pourraient être mis en jeu.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative précise qu'une nouvelle réunion de programmation est prévue en novembre prochain.

## **6 – PATRIMOINE | TRAVAUX**

### **6.1 – École primaire | rénovation de la couverture | avenant au marché de travaux**

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que les travaux sont terminés. Cependant, certains travaux programmés ne sont pas nécessaires. Aussi, il est proposé la passation d'un avenant négatif au marché de travaux de – 6 042,90 € HT.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2021-125 | Couverture école primaire | avenant au marché de travaux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant numéro 1 (négatif), relatif au marché de travaux de la SAS QUEMARD, d'un montant de – 6 042,90 € HT, soit – 7 251,48 € TTC, concernant la rénovation de la couverture de l'école primaire.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTÉ** l'avenant numéro 1 (négatif), relatif au marché de travaux de la SAS QUEMARD, concernant la rénovation de la couverture de l'école primaire ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT : - 6 042,90 €uros

TVA (20 %) : - 1 208,58 €uros

---

**Montant TTC : - 7 251,48 €uros**

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

Monsieur Batard souhaite faire remarquer que les travaux ne sont pas tout à fait finis. En effet, les reprises des descentes d'eau pluviale et les liens vers les tampons n'ont, pour le moment, pas encore été réalisés. Il demande à quel moment les services techniques communaux vont intervenir.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que cela a été vu – ce matin même – avec les responsables des services techniques, que cela va donc être fait, comme le remplacement de 3 ou 4 dalles de faux-plafonds.

## **6.2 – Éclairage public | fourniture et pose de 10 prises de courant guirlandes**

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine communique au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie 22 pour la fourniture et la pose de 10 prises de courant pour les guirlandes à plusieurs endroits de la Commune, pour un montant de 2 397,60 € TTC et une participation communale de 1 443 €.

Monsieur Batard intervient et dit que la consommation électrique des éclairages de Noël n'est pas neutre et que l'on est un peu dans une autre époque. Aussi, pour sa part, il votera contre.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

## **Délibération n° 2021-126 | S.D.E. 22 | fourniture et pose de 10 prises de courant guirlandes**

### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la fourniture et pose de 10 prises de courant guirlandes.

Le coût des travaux est estimé à 2 397,60 €uros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et la Commune participerait à hauteur 1 443,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement [ont voté contre : M. Batard, Mme Le Goux], approuve le projet de la fourniture et pose de 10 prises de courant guirlandes, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 397,60 €uros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndicat du S.D.E. 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 443,00 €uros ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

### **6.3 – Éclairage public | rénovation rue Lino Ventura**

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine communique au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie 22 pour le remplacement de deux foyers rue Lino Ventura (pollution lumineuse), pour un montant de 3 368,60 € TTC et une participation communale de 2 028 €.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2021-127 | S.D.E. 22 | rénovation rue Lino Ventura (pollution lumineuse)**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude du projet de rénovation de l'éclairage public (pollution lumineuse), rue Lino Ventura.

Le coût des travaux est estimé à 3 369,60 €uros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et la Commune participerait à hauteur 2 028,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement [s'est abstenue : Mme Le Goux], approuve le projet de rénovation de l'éclairage public (pollution lumineuse), rue Lino Ventura, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 369,60 €uros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndicat du S.D.E. 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 2 028,00 €uros ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

### **6.4 – Éclairage public | rénovation rue impasse Jean Garlantézec**

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine communique au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie 22 pour la rénovation de l'éclairage public impasse Jean Garlantézec, pour un montant de 22 291,20 € TTC et une participation communale de 13 416 €.

Monsieur Batard dit s'interroger sur le nombre de mâts – neuf – et pense qu'il y en aurait trop au regard du nombre de maisons. Il s'agit d'un petit quartier et je pense que cinq mâts suffiraient. J'ajoute qu'il conviendrait peut-être de consulter les riverains et qu'il faut faire attention à la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire dit comprendre l'argumentation. Cependant, je pense que, si on réduit le nombre de foyers, il est possible d'avoir une levée de bouclier. De plus, il faut faire confiance à l'étude produite par le syndicat. Aucune autre prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2021-128 | S.D.E. 22 | rénovation impasse Jean Garlantézec**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, suite à l'intervention de l'entreprise ENGIE, chargée des installations d'éclairage public sur la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la rénovation de l'éclairage public impasse Jean Garlantézec.

Le coût des travaux est estimé à 22 291,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et la Commune participerait à hauteur 13 416,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement [ont voté contre : M. Lavigne, M. Batard, M. Irland | se sont abstenus : M. Chevalier, Mme Geffroy, Mme Le Goux, Mme Le Houerff, M. Boyez, Mme Guillaumin], approuve le projet de rénovation de l'éclairage public impasse Jean Garlantézec, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 22 291,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndicat du S.D.E. 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 13 416,00 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

## **7 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

Avant d'aborder le point 7.1 de l'ordre du jour, Monsieur le Maire dit vouloir lire un courrier, reçu il y a quelques jours. La personne, par ce courrier, tient à remercier Marc Yahia, Adjoint aux affaires sociales, de prendre de manière régulière des nouvelles de ses parents âgés, depuis la crise sanitaire que nous connaissons. Je crois qu'il faut souligner le travail de Marc, au sein du C.C.A.S. , auprès des personnes âgées ou fragiles.

Madame Guillaumin dit rejoindre le Maire dans ses propos par rapport au travail de Marc vis à vis des populations fragiles. J'ai reçu des retours positifs en ce sens.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales dit remercier pour ces propos. Je pense aussi, un peu comme pour les personnes âgées, mettre en place un contact téléphonique avec des personnes qui pourraient se trouver en difficultés suite à un décès.

### **7.1 – Règlement du cimetière communal | modifications**

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge des affaires sociales.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales expose au Conseil Municipal que, dans un futur pas si lointain, environ huit ans, si l'on continue à vendre des concessions d'avance, il n'y aura plus de place dans le cimetière communal.

Aussi, il me semble indispensable de ne plus vendre d'emplacements à l'avance. Certes, cela pourrait inquiéter les personnes âgées notamment. Cependant, il faut savoir que, suite à un décès, la réalisation d'un caveau, par exemple, est rapide et ne retarde pas l'inhumation du défunt. J'ajoute que la possibilité de concéder en avance n'est plus la règle depuis longtemps et que la Commune de Ploumagoar reste une exception.

Monsieur Irand intervient et demande si, en fait, le cimetière ne serait pas trop petit, s'il ne faut pas déjà penser à l'agrandir ou bien encore trouver un autre site.

Monsieur le Maire répond que, pour quelques années encore, il reste de la place, que les pratiques évoluent, notamment la crémation et la dispersion des cendres au jardin du souvenir.

Madame Le Goux pense que, s'il devenait nécessaire de trouver un autre site pour un nouveau cimetière, il conviendrait alors, maintenant, d'en faire la recherche pour le positionner dans le PLUi actuellement en construction à l'Agglomération.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales précise qu'en adoptant cette disposition, nous serions "tranquilles" pour les vingt ans à venir. Il n'y aurait alors pas d'inquiétude à avoir quant à la capacité du cimetière.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la proposition de modifications du règlement du cimetière communal.

#### **Délibération n° 2021-129 | Règlement du cimetière communal | modifications**

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté municipal en date du 21 février 2012, après communication au Conseil Municipal, le règlement du cimetière communal avait été institué.

Aujourd'hui, il est proposé une nouvelle rédaction de l'article 29 de ce règlement. En effet, au regard de la capacité du cimetière communal, il devient nécessaire de ne plus accorder de concessions à l'avance.

L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité sur les modifications apportées à l'article 29 du règlement actuel du cimetière communal, à savoir :

##### **Article 1<sup>er</sup> : - Modifications à effectuer**

L'article 29 de l'arrêté du 21 février 2012 susvisé est modifié comme suit :

- > Le second alinéa est supprimé
- > Le quatrième alinéa est remplacé comme suit :  
"L'acquisition anticipée d'une concession ne peut avoir lieu".

##### **Article 2 : - Autres dispositions**

Les autres articles de l'arrêté municipal susvisé demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, majoritairement [a voté contre : M. Irand] | émet un avis favorable quant aux modifications ci-avant présentées.

## **7.2 – Maison France Services | demande de subvention de l'État**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Maison France Services a été créée, de manière mutualisée, avec les Communes de Pabu et de Plouisy, et que la labellisation dans le réseau "France Services" a été accordée. Aussi, l'État vient d'adresser à la collectivité un dossier de demande de financement 2021 et sollicite, notamment, une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ploumagoar, porteuse du projet. Il est donc proposé de solliciter l'aide de l'État, au titre de la Maison France Services, à hauteur de 15 000,00 €uros.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

## **Délibération n° 2021-130 | Maison France Services | demande de subvention de l'État**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de Maison France Services, créée de manière mutualisée avec les Communes de Pabu et de Plouisy, a reçu sa labellisation dans le réseau "France Services".

Aussi, l'État vient d'adresser à la collectivité un dossier pour la demande de subvention annuelle et sollicite une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ploumagoar qui porte ce projet.

L'aide de l'État, au titre de la Maison France Services (fonctionnement) est de 15 000,00 €uros et le Conseil Municipal est appelé à valider cette demande.

Les crédits de l'État proviennent du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et la somme est forfaitaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite l'aide de l'État, au titre de la Maison France Services, à hauteur de 15 000,00 €uros.

## **7.3 – Requalification du complexe sportif Raymond Guillou**

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que le comité de pilotage s'est réuni ce matin même pour une présentation, par le cabinet Sport Initiatives, assurant la maîtrise d'œuvre de cette opération, de l'avancée de son travail. Nous avons pris connaissance de quelques esquisses. Pour l'instant, nous sommes dans les délais. Il conviendra d'agrandir la zone du terrain de tennis et pour se faire il faudra déplacer la serre communale. Les relevés topographiques ont été réalisés et les analyses de sols vont suivre.

Monsieur Batard intervient et demande s'il y a un retour d'expérience quant au terrain synthétique par rapport à des blessures ou à des problèmes articulaires des joueurs utilisant cette surface.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'un terrain de repli et d'entraînement, que l'objectif est de pouvoir jouer sur les terrains enherbés.

Madame Botcazou veut signaler que le nombre des blessures est plus important lorsque l'on ne pratique le football que sur un terrain synthétique. S'il y a une pratique mixte (herbe et synthétique) le risque de blessures est moindre.

Monsieur Irand dit alors être d'accord avec les propos de Guillaume Batard. De plus, aller mettre ce prix-là pour un terrain qui ne servira qu'une fois de temps en temps et de repli comme vient le dire le Maire, peut poser question. J'ajoute qu'il serait bien de connaître la durée de vie d'un tel terrain.

Monsieur le Maire répond qu'il ne servira pas que de temps en temps. A certaines périodes, on est à empêcher les jeunes de jouer pour préserver les terrains enherbés pour les matches des seniors. Avec cet équipement, ils pourront jouer. Je rappelle que le club de football local a franchi la barre des 400 licenciés. Pour répondre à la question, la durée de vie est estimée entre 10 et 15 ans.

Madame Botcazou souhaite préciser que la durée de vie d'un terrain synthétique dépend aussi de sa fréquence d'utilisation et de son entretien. Nous serons dans le cas d'un usage à des moments précis.

Monsieur Chevalier dit alors que la Commune aura son mot à dire quant à l'utilisation de la structure.

Monsieur le Maire souhaite préciser que les équipements appartiennent à la Commune et qu'ils sont souvent mis gracieusement à la disposition des associations.

Monsieur Chevalier demande alors si les modifications dont on vient de parler modifieront la facture globale.

Monsieur le Maire répond que l'on peut le penser un peu.

#### **7.4 – Église Saint-Pierre | relais de téléphonie mobile | avenant n° 1 au bail Orange**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 07 juillet 2017, il avait émis un avis favorable sur le nouveau bail proposé par la société Orange, concernant le relais de téléphonie mobile installé par cette société dans le clocher de l'église Saint-Pierre, sise place du 08 mai 1945. Il ajoute que, pour des raisons d'évolution de matériels, la société Orange s'est rapprochée de la collectivité pour déterminer de nouvelles modalités d'implantation d'équipements techniques dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de communications et propose donc la passation d'un d'avenant n° 1 au bail actuel.

Monsieur Chevalier demande si cela à un rapport avec la 5G.

Monsieur le Maire répond de manière affirmative. Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2021-131 | Église | relais de téléphonie mobile | avenant n° 1 bail Orange**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 07 juillet 2017, il avait émis un avis favorable sur le nouveau bail proposé par la société Orange, concernant le relais de téléphonie mobile installé par cette société dans le clocher de l'église Saint-Pierre, sise place du 08 mai 1945.

Pour des raisons d'évolution de matériels, la société Orange s'est rapprochée de la collectivité pour déterminer de nouvelles modalités d'implantation d'équipements techniques dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de communications. Aussi, elle propose la passation d'un avenant numéro 1 pour prendre en compte les modifications du bail initial

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition d'avenant numéro 1 présentée par la société Orange.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la proposition d'avenant numéro 1 présentée par la société Orange,

**Après** en avoir délibéré,

**Majoritairement** [ont voté contre : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux | s'est abstenue : Mme Guillaumin] :

- ⊗ **APPROUVE** l'avenant numéro 1 au bail du 21 décembre 2017 avec la société Orange ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à ce dossier, notamment l'avenant numéro 1 au bail initial à intervenir, et plus généralement de faire le nécessaire.

## 8 – INFORMATIONS DIVERSES

### ○ – Calendrier prévisionnel

- – le 28 octobre 2021 à 18 h 30 → réunion de travail du Conseil Municipal (logo)
- – le 09 novembre 2021 à 14 h 30 → commission communication (logo)
- – le 11 novembre 2021 à 11 h 30 → cérémonie du souvenir
- – le 15 novembre 2021 à 18 h 00 → commission des marchés
- – le 16 novembre 2021 à 18 h 30 → commission culturelle
- – le 22 novembre 2021 à 15 h 00 → commission communication (logo)
- – le 26 novembre 2021 à 18 h 45 → Conseil Municipal
- – le 10 décembre 2021 → apéritif dînatoire élus et personnel communal
- – le 17 décembre 2021 à 18 h 45 → Conseil Municipal
- – le 21 janvier 2022 à 19 h 00 → Vœux du Maire
- – Élection présidentielle : les 10 et 24 avril 2022
- – Élections législatives : les 12 et 19 juin 2022

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**la séance est levée à 20 h 45.**